

millé ouvriers qui étaient sans ouvrage ont demandé à rentrer dans les mines.

La Boulangerie.

C'est surtout en fait de réformes économiques que les commencements sont laborieux. On ne passe pas d'un état de choses traditionnel, fut-il défectueux, à une situation nouvelle, si avantageuse qu'elle soit, sans hésitation, sans embarras, sans ennui même. Et si l'on a quelque privilège à déposer, quelque intérêt à froisser, on doit s'attendre à des complications qui pourraient conduire les esprits superficiels à regretter qu'on ait changé un régime tenu cependant préjudiciable.

Ne nous étonnons donc point que la liberté de la boulangerie n'ait pas donné immédiatement et partout les résultats que s'en promettaient le public et l'administration. Mais insistons pour que l'expérimentation se continue avec les tempéraments nécessaires. La liberté est comme le bon vin, cordiale, pourvu qu'on n'en abuse point.

Il faut en user. Tel ne paraît pas avoir été l'avis d'une commission chargée, dans un de nos départements de l'Ouest, de présenter au conseil général un rapport sur le décret de 1862. Parce que nous savons que les vues exprimées dans ce travail sont celles d'un certain nombre de municipalités, nous allons en reproduire les parties essentielles.

« Si d'un autre côté, il pouvait être bon de dispenser la boulangerie de quelques-unes des restrictions qui l'entraînaient, telles que les approvisionnements forcés, la limitation du nombre des boulangers, d'un autre côté il ne paraissait pas aussi avantageux, pour la généralité des habitants de concéder aux boulangers le droit de vendre leur pain au prix qu'il leur plairait de fixer, sans être assujettis à suivre aucune taxe.

« Partout où cette suppression a eu lieu, le pain a été vendu 2 à 3 centimes par kilogramme au-dessus de la taxe officielle; il existe même certaines localités où l'écart entre la taxe officielle et le prix auquel le pain était vendu s'est élevé à 4 et à 5 centimes par kilogramme; cela s'explique aisément en présence de la difficulté très grande pour la majeure partie de la classe ouvrière de payer son pain au comptant, et par suite de pouvoir en débattre le prix.

« D'un autre côté, quoiqu'il ne se soit pas élevé de plaintes sérieuses contre les boulangers, il y a eu de remarquable, c'est que dans toutes les localités où la taxe officielle a été supprimée le prix du pain a été constamment le même chez tous les boulangers de la même localité, et que tous lui ont fait subir en même temps les mêmes variations. »

Ainsi, tout en reconnaissant que la limitation du nombre des boulangers était fâcheuse, et que par conséquent la concurrence prolixe, en ceci comme en tout, au consommateur, les auteurs du rapport donnent à entendre que le décret du 22 juin 1862 est, en réalité, préjudiciable. Il y a là, selon nous, contradiction évidente. D'où provient-elle? De ce qu'on prend un fait passager, une perturbation temporaire pour une situation persistante et normale. La boulangerie suivra la pente des monopoles sacrifiés: elle s'harmonisera avec les besoins des populations. Qui l'y poussera? Le plus efficace de tous les mobiles, son intérêt.

A. BAYVET.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

Le 1 novembre 1864, au matin.

ACTIF.
Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales, 284.275.966 33

Effets échus hier, à recevoir ce jour, 1.410.356 52	
Portefeuille de Paris, dont 67.518.361 fr. 85 c. provenant des succursales, 310.270.196 56	
Portefeuille des succursales, effets sur place, 291.123.259 «	
Avances sur lingots et monnaies, 21.382.153 95	
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales, 4.719.200 »	
Avances sur effets publics français, 14.918.000	
Avances sur effets publics français dans les succursales, 9.382.510 »	
Avances sur actions et obligations de chemins de fer, 26.054.600 »	
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales, 19.290.490 »	
Avances sur obligations du Crédit foncier, 535.300 »	
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales, 323.800 »	
Avances à l'Etat (convention du 12 juin 1857), 60.000.000 »	
Rentes de la réserve, 12.980.750 14	
Rentes (fonds disponibles), 36.696.737 91	
Rentes immobilières (loi du 9 juin 1857), 100.000.000 »	
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales, 8.467.118 »	
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales, 2.042.635 93	
Divers, 5.832.085 82	
1.200.631.234 16	

PASSIF.

Capital de la Banque, 182.500.000 »	
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857), 6.709.185 03	
Réserves mobilières, 22.105.750 14	
Réserve immobilière de la Banque, 4.000.000 »	
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales), 733.661.325 »	
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales, 6.797.740 49	
Compte courant du Trésor, créditeur, 61.722.423 55	
Comptes courants de Paris, 126.822.216 81	
Comptes courants dans les succursales, 22.122.926 »	
Dividendes à payer, 2.741.618 75	
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales, 17.867.700 43	
Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales, 2.588.735 17	
Divers, 10.991.048 79	
1.200.631.234 16	

Certifié conforme aux écritures :

Le sénateur, gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Francfort, 17 novembre.

La Gazette des Postes publie un télégramme de Vienne annonçant que le major-général Krismanie a été envoyé dans le Frioul avec des renforts.

Londres, 17 novembre, 6 h. soir.

Consolidés anglais, 89 1/2.
Le bilan hebdomadaire de la Banque de l'Angleterre donne les résultats suivants : Augmentation : Compte du Trésor, 581.532 livres sterling; Encaisse métallique, 205.085 livres sterling; Réserve des billets, 386.940 livres sterling.
Diminution : Comptes particuliers, 42.216 livres sterling; Portefeuille, 201.053 livres sterling.
Le Glasgow a apporté 660.000 dollars et le New-York 543.200 dollars.

Vienne, 17 novembre.

Chambre des députés. — Le ministre des finances, M. de Plener, présente le projet de budget pour 1865. Le chiffre des recettes est évalué à 518 millions de florins, et celui des dépenses à 548 millions.

Le déficit sera couvert soit par les 18 millions que doivent payer les Duchés pour frais de guerre, soit par les sommes résultant de la dernière opération de crédit.
Une interpellation est adressée au gouvernement pour savoir s'il a l'intention de présenter un projet de loi relatif à la responsabilité ministérielle.

M. de Schmerling promet de répondre prochainement.

Copenhague, 17 novembre.

Trois proclamations royales viennent d'être publiées.
La première relève les habitants des territoires cédés de leurs serments de fidélité.

Dans la deuxième, le roi leur adresse ses adieux.

La troisième est destinée aux Danois restés fidèles. La perte, la plus pénible, dit la proclamation, est la séparation des Sleswigois qui sont attachés au Danemark par la communauté des sentiments et de langage. Nous avons perdu beaucoup, mais non pas l'espoir. L'avenir appartient à ceux qui ont la volonté forte.

Madrid, 17 novembre.

Le vapeur Isabelle, venant de la Havane, est arrivé hier à Cadix; il apporte des nouvelles de San Domingo du 25 octobre. Les commissaires des insurgés qui étaient venus pour solliciter des conditions pour un arrangement n'avaient pas reparu.

La Gazette officielle annonce que suivant l'exemple de Brescia d'autres municipalités, dont celle de Milan, ont offert de payer par anticipation l'impôt foncier.

Turin, 18 novembre.

La municipalité de Florence a décidé d'avancer au gouvernement l'impôt foncier pour 1865.

La Gazette officielle de Venise confirme la nouvelle de l'explosion d'une mine sous le pont du chemin de fer sur la Brenta près de Padoue, en attribuant ce fait à des motifs politiques.

Trieste, 17 novembre.

D'après la Gazette de Trieste un combat acharné aurait eu lieu hier entre une bande de volontaires garibaldiens et un corps de troupes italiennes, près de Bagnolo (Lombardie). Il y aurait eu beaucoup de tués et de blessés. Le combat se serait terminé par la capture d'une partie des volontaires et la dispersion du reste de la bande.

Turin, 17 novembre.

Chambre des députés. — M. Mosca, rapporteur de la commission, résume la discussion générale et soutient le projet de transfert de la capitale. Il dit que l'Empereur des Français a déjà une fois déclaré qu'il ne considérait nullement Rome comme une propriété de main-morte du monde catholique et à ce titre ouverte à l'intervention des puissances catholiques. L'orateur interprète la lettre impériale du 31 mai à M. Thouvenel, dans un sens favorable à l'émancipation des Romains.
M. Crispi dépose l'amendement, contraire au projet, présenté par lui auquel ont adhéré 22 députés.

M. Mancini présente un projet pour l'abolition de la peine de mort.

Le général della Rovere, ex-ministre de la guerre, vient de mourir.

Trieste, 18 novembre.

Le paquebot du Levant apporte le message du roi des Hellènes. S. M. remercie l'assemblée d'avoir achevé la constitution et fixé un jour pour la prestation du serment. Le message ayant été publié avant d'être lu à l'assemblée, l'opposition a proposé pour ce fait, un vote de blâme contre le ministère. La conduite du ministère a été approuvée par 177 voix contre 118.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Divers jugements et divers arrêtés ont été établis en principe que l'administration du Mont-de-Piété est, comme tous les créanciers gagistes, responsables de la détérioration des objets déposés dans ses maga-

sins; pour se soustraire aux conséquences de cette responsabilité, elle doit prouver que ses agents ne sont pas coupables ni de faute, ni de négligence, ou que les détériorations étaient le résultat d'un vice propre des objets engagés.

Lorsque le chiffre de l'estimation a été laissé en blanc sur la reconnaissance, les tribunaux sont souverains appréciateurs de la valeur de l'objet lors du dépôt et de la dépréciation; le montant du prêt ne suffit pas à établir la valeur, puisque les déposants peuvent demander un prêt de beaucoup inférieur à la valeur de l'objet.

On lit dans le Salut public, de Lyon :

« Les embarras commerciaux et financiers qui ont occasionné tant de sinistres en Angleterre ont eu à Lyon un bien regrettable contre-coup. L'une des maisons les plus anciennes et les mieux posées du commerce des soies de notre ville a suspendu hier ses paiements. Cette maison a été entraînée par la déconfiture de la maison W... de Londres. Il faut espérer que les sinistres que l'on se plaît à imaginer en attribuant une situation chancelante à telle ou telle autre maison, ainsi que cela se pratique habituellement en pareil cas, ou la frayeur grossit les objets, que ces sinistres supposés, disons-nous, n'éclateront pas et resteront à l'état de simple épouvantail.

« Du moins, jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu dire qu'aucun crédit solide et bien assis se trouvait compromis, ni même menacé. »

Parmi les faillites qui ont eu lieu à Londres, on en signale une qui est due à une circonstance qu'il n'est pas inutile de rappeler, car elle s'est produite plus d'une fois. Cette maison avait reçu avis qu'on lui expédiait une importante cargaison de marchandises; on lui transmettait factures et connaissances; le tout allait à 30,000 livres sterling (750,000 fr.). On réclamait une avance de 50 pour cent; l'argent a été compté. Le navire n'est jamais arrivé, et pour cause : les documents étaient faux; l'individu qui les avait apportés et qui a obtenu une confiance dont il était fort indigne, a disparu. On peut se rappeler qu'il y a un an environ, un Espagnol fut condamné à Paris, pour avoir organisé un semblable système d'escroqueries. Le nombre des fripons ne semble pas tendre à diminuer, et les négociants prudents doivent plus que jamais se tenir en garde contre des annonces de consignations venant de personnes qui ne leur sont pas bien connues, et qui réclament en même temps de forts à-compte à valoir sur les produits d'une réalisation future.

La tempête sévit sur l'Angleterre, la Manche, l'Atlantique, et gagne le centre de l'Europe. La Méditerranée s'agite à son tour. Les pressions sont très-faibles du sud de l'Espagne au nord de l'Irlande. Le baromètre est descendu, à Paris, à 732 millimètres; nous ne l'avons jamais vu aussi bas depuis un grand nombre d'années. Il est à 30 millimètres au-dessous de sa hauteur normale.

La Cour de cassation a décidé que :

« Ne peut être considéré comme abandonné sur la voie publique la voiture que le conducteur détalait devant la maison où il allait la remettre.

« Il n'y a pas défaut d'éclairage punissable lorsque la voiture, arrivée à destination, avait cessé de circuler et que le conducteur venait d'en détacher la lanterne.

Elle a décidé encore que :

« N'est pas applicable aux parents et aux hôtes d'un cabaretier le règlement de police qui défend de boire et de manger dans les cabarets après une heure déterminée.

« La défense des chants nocturnes, con-

tenue dans un arrêté municipal, ne doit s'entendre que des chants de nature à troubler la tranquillité publique. »

Les cours de la Faculté des sciences s'ouvriront le lundi 21 novembre 1864. Tous les cours de la Faculté sont publics; mais les conférences, manipulations et exercices pratiques sont exclusivement réservés aux étudiants immatriculés sur les registres de la Faculté.

Les étudiants devront se faire inscrire, au secrétariat, avant le quinzième jour du premier mois de chaque trimestre. Le registre d'inscription sera clos irrévocablement le 15, ou le 16, si le 15 est un dimanche ou un jour férié.

Les droits d'inscription aux cours de la Faculté sont de 10 francs, et les droits d'immatriculation de 12 francs 50 centimes par trimestre.

La rétribution annuelle à payer par les étudiants de la Faculté qui désirent suivre les conférences facultatives est de 60 fr. (Décret impérial du 18 mars 1859 et circulaire ministérielle du 20 mars 1860).

Les sessions d'examen pour le baccalauréat, s'ouvriront en avril 1865.

N. B. — Une excursion sera faite à la fin de l'année, dans le département du Nord, dans le but de visiter quelques-unes des principales usines. Les élèves inscrits qui auront suivi assidûment les conférences et les manipulations seront seuls admis à faire ce voyage.

On nous communique la note suivante :

Le public est prévenu que la Société des Chauffeurs-mécaniciens de la ville de Lille ouvrira un cours de chauffeurs, public et gratuit dans la Salle de la Société, sise à la Ville de Lyon, rue de Paris, n° 158, à Lille, salle du fond; entrée par le corridor.

Ce cours sera professé par M. Thorain, ingénieur civil, et commencera le mercredi 23 novembre 1864, à huit heures et demie du soir, et aura lieu tous les mercredis, à la même heure.

MM. les chauffeurs de Roubaix, Tourcoing, Armentières, Seclin, etc., qui désireraient profiter de ce cours pour obtenir leur diplôme de chauffeur, sont priés d'en donner avis, en indiquant leur adresse, à M. Piedanna, rue de Paris, 159, à Lille, qui prendra les mesures nécessaires pour qu'un cours spécial soit fait pour eux, tous les dimanches après-midi.

Le Docteur Fondateur
L. PIEDANNA fils.

Un commencement d'incendie a eu lieu le 16 vers neuf heures du matin, rue du Pays, dans une cave dépendant de la fabrique de MM. Scarpel-Roussel et fils, et où se trouvaient des laines peignées.

Les secours apportés par les ouvriers de l'établissement ont suffi pour éteindre le feu. La perte est évaluée à environ 7,000 fr. garantis par les compagnies d'assurance.

Dans son audience du 17 novembre, le tribunal de simple police du canton de Roubaix a rendu 16 jugements concernant 21 inculpés, dont 2 condamnés à l'emprisonnement, savoir :

- 1 Chien non muselé.
- 1 Matériaux déposés sur la voie publique et non éclairés la nuit.
- 1 Voiture urbaine.
- 1 Cabaret ouvert à une heure indue.
- 1 Police du Théâtre (fermeture après l'heure du règlement municipal).
- 1 Passage dans un champ ensencé.
- 1 Divagation de bestiaux dans un champ.
- 2 Police du roulage (abandon de voitures).
- 2 Déficit d'inscription sur le registre des logements.
- 1 Maraude de pommes de terre.
- 4 Bruits et tapages nocturnes.

(Communiqué).

faisait des yeux furibonds, que la religieuse souriait doucement, et que les deux jeunes gens essayaient de deviner, à travers la soie, les traits de celles qui parlaient.

« Le Dieu d'Israël vous punira par où vous avez péché, répliqua celle qui, depuis un moment, avait gardé le silence; vous avez ce matin reçu une caisse de sucreries; elle vous avait été envoyée grande et bien fournie, pour en faire, selon l'usage antique et solennel, la distribution parmi tous les pauvres d'Israël, qui ne peuvent point acheter ces friandises superfluités... et vous ne l'avez pas fait ! »

« Qu'en savez-vous ?... murmura sourdement Mme Nathan.

« Parce que, si vous aviez vidé la caisse entière, ajouta le domino, vous auriez trouvé au fond quelque chose qui vous aurait jetés dans un embarras qui se lirait sur tous vos visages. J'ai dit, et prie le Dieu d'Israël qu'il vous ait tous dans sa sainte et digne garde. »

Disant ces mots, les deux jeunes filles se prirent par la main, et sortirent de l'appartement et de l'hôtel.

II

La lettre.

Il faut dire un mot sur les usages consacrés depuis des siècles parmi les Hébreux; sur leur carnaval, qui ne dure qu'un jour, et qu'en langue hébraïque on appelle Pournim. Ce jour-là, les parents et les amis s'envoient des présents en sucreries et en gâteaux; en outre de cet échange friand et agréable, les riches se font un plaisir d'envoyer chez les pauvres toutes sortes de bonnes choses. Or, de très grand matin, et avant que personne fût levé dans l'hôtel de Pymodan, un commissionnaire

avait remis chez le concierge une très grande caisse en bois blanc, sur le couvercle de laquelle il y avait écrit : fragile; et plus bas : Monsieur Nathan. Puis il s'était retiré avant que le concierge, à moitié endormi qu'il était, eût eu le temps de lui adresser une question. Cette caisse, montée à Mme Nathan, devint l'objet des commentaires de toute la famille. On l'ouvrit; elle était pleine de fruits confits de toutes les espèces; mais on eut beau regarder à l'entrée de la caisse, on souleva même un peu quelques fruits, on ne trouva rien qui pût indiquer l'auteur de cet envoi.

« Comme je vais me régaler ! s'écria M. Nathan en se frottant les mains et en se passant à l'avance la langue sur ses grosses lèvres.

« Il y en a pour tous nos amis et connaissances, se hasarda à dire tante Rose.

« Je me charge de les porter, ajouta Daniel.

« Tu iras chez les riches, et moi chez les pauvres, murmura doucement Joseph.

« Ta, ta, ta ! grommela Mme Nathan, en écartant de l'ouverture de la caisse toutes les mains qui s'avancèrent déjà pour prendre un bonbon; qui est-ce qui donne donc des ordres ici ? »

« Ce sont des conseils, ma toute bonne, dit M. Nathan, la bouche pleine.

« Je ne reçois ni ordres ni conseils, » dit Mme Nathan d'un ton qui clôt la discussion.

La journée se passa comme tous ces jours-là; Mme Nathan avait reçu force bonbons, qu'elle rendit dans une mesure inégale et parcimonieuse. Puis l'heure du repas arriva. Tout de suite après la petite scène que nous avons retracée, Mme Nathan, à son grand déplaisir, vida la caisse

que vous savez. On trouva au fond une lettre. M. Nathan passa la lettre à son fils, qui l'ouvrit et lut ce qui suit :

« Mon cher oncle et tuteur,

« D'après les instructions que vous avez eu la bonté de nous donner, nous allons toutes les deux quitter Madrid pour nous rendre près de vous. Faites bien attention à ce qui va suivre... L'une de nous deux, Mlle Fernandez, la riche, la millionnaire, nommée Abigail, fatiguée des hommages qu'elle ne peut et ne doit attribuer qu'à son immense fortune, et, possible aussi, romanesque et rêveuse, comme beaucoup de jeunes filles dont le cœur est impressionnable et naïf, a pris une très grande résolution. Le lendemain du jour où le départ a été fixé, elle a conduit au cimetière sa cousine Rebecca la pauvre, et là, en face des quatre tombes qui renferment les restes de nos parents chers et regrettés, elle lui a fait le serment de ne jamais trahir la confiance qu'elle, Abigail, allait placer en elle, Rebecca. Cette dernière a juré, et voici notre décision.

« Le lendemain du jour où vous recevrez cette lettre, vos deux nièces arriveront. Elles sont toutes les deux à peu près de même taille; elles se ressemblent par les traits et la couleur des cheveux. L'une s'appellera Miriam, et l'autre Pépita. Elles seront toujours mises de la même manière, et se présenteront dans le monde, comme chez vous, sans que personne puisse deviner laquelle des deux est la riche héritière ou la pauvre orpheline. Nous avons congedié nos gens, et comptons en prendre de nouveaux en arrivant en France. De cette manière, les deux demoiselles Fernandez n'auront à redouter aucune indiscrétion.

« Recevez, mon cher oncle et ma chère tante, les assurances respectueuses de vos deux nièces, qui ne signent, et pour cause, que le nom de leur père.

« FERNANDEZ... FERNANDEZ. »

Cette lettre excita un hourra d'indignation de la part de Mme Nathan.

« Comme c'est agréable ! cria-t-elle, ne pas savoir avec laquelle je dois être polie ou impérieuse ! Car enfin, on ne peut pas traiter de la même manière une nièce qui a trois millions, et celle qui n'a pas le sou ! — Louise, Louise, ma toute bonne, dit M. Nathan, tu sais que je suis fin, et une heure après qu'elles seront arrivées, je saurai bien deviner laquelle des deux est Abigail. »

Mme Nathan jeta un regard de froid mépris sur son mari, et haussa légèrement les épaules.

Puis toute la famille se sépara, et chacun se retira dans sa chambre, pendant que Mme Nathan serrait avec soin les débris du dessert, vidait les restants de vin dans une même bouteille, remettait tout en ordre, et enfin accomplissait tous les devoirs qu'une bonne ménagère se croit obligée de remplir avant d'aller se coucher.

III

Abigail et Rebecca.

Bien avant le jour, tous les gens de l'hôtel, réveillés par Mme Nathan, étaient en mouvement, on allait, on venait; au lieu d'un lit monté dans la chambre destinée à la riche Abigail, on en avait établi deux, cela suivant le conseil de la tante Rose. Le bureau de M. Nathan était fermé à cause de la fête, de sorte que lui et les

deux jeunes gens se trouvaient mêlés au mouvement de la maison. Les domestiques, gourmands par Mme Nathan, n'obéissaient que de mauvaise grâce à tous les ordres qu'on leur donnait. La bonne tante Rose essayait de mettre d'accord maître et gens; Daniel et Joseph se prêtaient de bonne grâce à l'arrangement des gros meubles. Quant à M. Nathan, embusqué sur le balcon qui donnait dans la rue, il n'en sortait que pour crier à sa femme : « Elles n'arrivent pas encore ! Ah ! les petites espérances, elles veulent nous donner du fil à retordre ! mais heureusement que je suis fin... et que je saurai bien distinguer tout de suite la riche Abigail de la pauvre Rebecca. »

Comme il achevait, pour la huitième fois, cette phrase, un grand coup fut frappé à la porte de l'hôtel.

« Sont-ce les nièces ? demanda Mme Nathan, accourant vers le balcon.

« Non, non, répondit M. Nathan, le corps à moitié penché en dehors de la balustrade; sois donc tranquille, je t'avertirai quand elles viendront... Elles arriveront en chaise de poste à quatre chevaux; on entendra de loin le fouet du postillon, le bruit des roues... Ce sont deux petites personnes qui frappent, ce n'a pas l'air d'être grand chose... C'est sans doute une visite pour le concierge. »

EUGÈNE FOA.

(La suite au prochain numéro.)

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du Journal de Roubaix.